

Direction Générale

Téléphone : 03 88 88 93 00

Réf. : DG/2014_04_13

Objet : Convocation d'infirmières EHPAD à la gendarmerie

Monsieur le Procureur de la
République
Tribunal de Grande Instance
21 avenue Robert Schumann
BP 3009

68051 Mulhouse Cedex

Strasbourg le 28 avril 2014

Monsieur le Procureur de la République,

Plusieurs établissements ont alerté la semaine dernière l'agence régionale de santé suite à la convocation d'infirmiers par des brigades de gendarmerie du département du Haut Rhin sur la situation non conforme de certains professionnels vis-à-vis de la législation.

La loi 2006-1668 du 21 décembre 2006 a institué l'ordre des infirmiers.

Il était prévu à l'article L.4311-15 du code de santé publique l'inscription obligatoire de l'ensemble des professionnels au tableau de l'ordre. Toutefois, cette disposition, qui suscite une forte opposition professionnelle parmi les infirmiers salariés, n'a jamais dans les faits été appliquée; ainsi que l'a indiqué récemment madame la ministre de la santé, une proposition de loi devrait être déposée prochainement rendant facultative l'adhésion à l'ordre infirmier.

Il m'apparaît donc inopportun d'engager une action pénale sur ce fondement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes salutations distinguées.



Laurent Habert
Directeur général